

BOOSTEZ VOTRE PROJET ENTREPRENEURIAL INNOVANT À FORT IMPACT

Avec un cofinancement jusqu'à 140 000 euros



Postulez avant le 8 janvier ! 

LUXAID CHALLENGE FUND

Accélérer l'impact par l'innovation

GUIDE PRATIQUE – Mise à jour du 13 décembre 2023

Postulez avant le 8 janvier via la plateforme VC4A disponible via [ce lien](#) ou directement sur bit.ly/LuxAidCF

Vous êtes une entreprise proposant une innovation à fort impact en matière de sécurité alimentaire ou d'apprentissage à distance ? Vous recherchez des capitaux pour renforcer votre commercialisation ? Vous souhaitez démontrer à vos futurs investisseurs pourquoi ils ne devraient pas manquer votre projet ? Découvrez LuxAid Challenge Fund !

Qu'est-ce que LuxAid Challenge Fund ?

LuxAid Challenge Fund est une nouvelle initiative de la Coopération luxembourgeoise visant à soutenir des approches pionnières pour faire face aux défis de développement, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie et à la protection de l'environnement. À travers ce premier appel à projets, jusqu'à 15 entreprises burkinabè, maliennes et sénégalaises proposant une innovation en matière de sécurité alimentaire ou d'apprentissage à distance pourront bénéficier d'un cofinancement compris entre 50 000 et 140 000 EUR (30 à 90 millions FCFA).

L'appel à projets cible les entreprises en phase de démarrage qui ont déjà testé leur produit ou service sur le marché avec des premiers clients et ont donc réalisé des revenus commerciaux. Le cofinancement du LuxAid Challenge Fund soutiendra les entreprises à mettre en place des projets d'une durée de 1-2 ans et à faire face aux défis suivants : commercialisation et accroissement de la clientèle, mise en adéquation du *business model* au marché, renforcement des équipes, préparation pour un premier investissement externe.

LuxAid Challenge Fund fait partie du projet MAE/023 – Instruments du secteur privé, un projet lancé par le ministère luxembourgeois des Affaires étrangères et européennes (MAEE) et mis en œuvre par LuxDev, l'agence luxembourgeoise pour la Coopération au développement.

Êtes-vous éligible pour LuxAid Challenge Fund ?

- votre entreprise est une société commerciale ou une société coopérative légalement enregistrée au Burkina Faso, au Mali ou au Sénégal (les entreprises individuelles et les G.I.E. ne sont pas éligibles) ;
- votre entreprise a légalement été enregistrée entre le 1^{er} Janvier 2019 et le 1^{er} Janvier 2023 ;
- votre entreprise a développé une solution ou une approche innovante à fort impact sociétal dans le secteur de la sécurité alimentaire ou de l'apprentissage à distance ;
- la solution proposée a été testée sur le marché, générant des revenus commerciaux pour l'entreprise au moins au cours des 3 derniers mois ;
- votre entreprise dispose d'un projet d'affaires d'une durée de 1-2 ans, bâti autour de l'innovation ;
- votre entreprise est une micro ou petite entreprise qui a au moins 2 employés stables avec un contrat de travail conforme à la législation du pays ;
- votre entreprise n'a pas obtenu plus de 300 000 EUR (200 millions FCFA) de financements cumulés à ce jour (y compris subventions, cofinancements, capital à risque ou crédits) ;

BOOSTEZ VOTRE PROJET ENTREPRENEURIAL INNOVANT À FORT IMPACT

Avec un cofinancement jusqu'à 140 000 euros



Postulez avant le 8 janvier ! 

- votre entreprise est en mesure de cofinancer au moins 30 à 50 % des coûts du projet via des fonds de trésorerie, des fonds propres des fondateurs investis dans l'entreprise, des investissements externes, ou les revenus générés par le projet.

Focus Géographique des projets cofinancés

Burkina Faso, Mali, Sénégal

Domaines et axes thématiques

Cet appel à projets du LuxAid Challenge Fund vise à soutenir des entreprises proposant des innovations sur les deux axes thématiques suivants : l'apprentissage à distance et la sécurité alimentaire. Les projets soumis devront ainsi présenter une innovation qui a déjà été éprouvée d'un point de vue technique et avec un certain nombre de clients. À travers le projet, l'entreprise sera sensée renforcer la commercialisation du produit/service sur le marché et accroître son impact sur la cible visée.

Apprentissage à distance



Favorisant l'autonomie économique des individus ainsi que le développement socio-économique d'un pays, l'éducation, la formation et l'employabilité sont des vecteurs essentiels pour réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie des communautés. Selon les données de l'UNICEF de 2022¹, dans les trois pays, entre 35 et 50 % des enfants en âge scolaire ne fréquentent pas l'école au niveau national, avec un taux beaucoup plus élevé parmi les enfants des ménages plus pauvres et des zones rurales. De plus, la violence et l'insécurité en cours dans la région ont entraîné la fermeture de milliers d'écoles – seulement au Burkina Faso, en 2022 plus d'un million d'enfants ont été privés d'un accès à l'éducation en raison de la fermeture de 6 000 écoles².

Par ailleurs, d'après l'Office international du travail (OIT) (2023), plus d'un jeune sur quatre en Afrique - environ 72 millions - n'a pas d'emploi, d'éducation ou de formation (NEET) - la majorité d'entre eux étant des jeunes femmes³, et 34 % des personnes âgées de plus de 15 ans restent analphabètes⁴. Ainsi, la qualité de la main d'œuvre demeure faible et le plus souvent inadaptée, ce qui menace la stabilité des pays et donc leur développement. Malgré ce constat alarmant, l'enseignement technique et la formation professionnelle (ETFP) constituent un domaine auquel on réserve une faible priorité politique, ce qui se reflète par un taux d'inscription qui se situe à seulement 6 % de taux d'inscription dans l'enseignement secondaire⁵.

Les solutions digitales et EdTech qui favorisent l'apprentissage à distance pourront offrir une excellente opportunité de combler le fossé éducatif et de donner aux apprenants des zones éloignées un accès à l'apprentissage égal à leurs homologues des zones urbaines. Elles pourront également renforcer les systèmes de développement de compétences,

¹ <https://www.unicef.org/reports/country-regional-divisional-annual-reports>

² <https://www.unicef.org/media/139466/file/Burkina-Faso-2022-COAR.pdf>

³ <https://ilostat ilo.org/fr/african-youth-face-pressing-challenges-in-the-transition-from-school-to-work/>

⁴ <https://www.unicef.org/media/108921/file/%20Transforming%20Education%20in%20Africa%20-%20French.pdf>

⁵ <http://www.education2030-africa.org/index.php/fr/ressources/publications-fr/609-strategie-continentale-de-l-education-cesa-2016-25#:~:text=STRATEGIE%20CONTINENTALE%20DE%20L'EDUCATION%20CESA%202016%2D25&text=La%20Commission%20de%20l'Union,le%20d%C3%A9veloppement%20durable%20du%20continent.>

BOOSTEZ VOTRE PROJET ENTREPRENEURIAL INNOVANT À FORT IMPACT

Avec un cofinancement jusqu'à 140 000 euros



Postulez avant le 8 janvier ! 

permettant ainsi de mieux répondre aux exigences changeantes des marchés du travail. Néanmoins, malgré une augmentation rapide de la pénétration d'Internet en Afrique au cours des dernières années, en 2022, seulement 22 % de la population au Burkina Faso, 29,9 % au Mali et 46 % au Sénégal ont accès à Internet⁶. L'accessibilité financière et la maîtrise du numérique restent des obstacles majeurs à la pénétration d'Internet. Par conséquent, des solutions adaptées aux besoins spécifiques de formation des communautés éloignées et rurales dépourvues d'accès aux technologies modernes et à Internet sont particulièrement recherchées.

L'appel à projets vise des innovations dans le domaine de l'apprentissage à distance, telles que :

- des solutions abordables basées sur des technologies existantes, connues par les apprenants, utilisées de nouvelles manières ;
- des solutions favorisant l'apprentissage entre pairs et/ou le partage de ressources technologiques ;
- des approches innovantes et des modèles économiques pour une large distribution de contenus numériques hors ligne ;
- le développement et la diffusion des nouvelles méthodologies de formation participatives et inclusives, centrées sur l'apprenant, impliquant l'ensemble de la communauté dans la fourniture et le soutien à l'éducation ;
- des solutions axées sur la formation des formateurs, le développement de contenus éducatifs et d'outils localement et le partage de telles ressources ;
- l'utilisation de supports pédagogiques adaptés aux spécificités socio-culturelles tels que les *serious games*, les bandes dessinées, les dessins animés, des supports muets ou en langues vernaculaires.

Les projets soutenus pourront contribuer à différents résultats. Par exemple :

- une amélioration de la qualité et de la disponibilité des programmes et des matériels éducatifs et d'apprentissage à distance, y compris en matière de formation professionnelle (surtout pour les communautés éloignées) ;
- un meilleur accès à l'enseignement et à la formation professionnelle et technique ;
- l'augmentation des taux de scolarisation et de réussite ;
- de meilleurs résultats d'apprentissage ;
- un meilleur taux d'insertion professionnelle.

Sécurité alimentaire



On estime que la demande mondiale pour des denrées alimentaires va croître de 70 % d'ici 2050⁷. Le Sahel reste une des régions les plus vulnérables et les plus frappées par l'insécurité alimentaire, poussée par la forte croissance démographique et l'urbanisation, ainsi qu'une industrie agro-alimentaire qui peine à se moderniser et à répondre aux

⁶ https://datareportal.com/reports/digital-2022-global-overview-report?utm_source=DataReportal&utm_medium=Country_Article_Hyperlink&utm_campaign=Digital_2022&utm_term=Burkina_Faso&utm_content=Global_Promo_Block

⁷ IPBES (2018), Summary for Policymakers, <https://www.ipbes.net/news/media-release-worsening-worldwide-land-degradation-now-'critical'-undermining-well-being-32>

BOOSTEZ VOTRE PROJET ENTREPRENEURIAL INNOVANT À FORT IMPACT

Avec un cofinancement jusqu'à 140 000 euros



Postulez avant le 8 janvier ! 

besoins. A titre d'illustration, un cinquième des enfants au Sénégal reste touché par une malnutrition chronique et la moitié des besoins calorifiques est couverte par des importations.⁸

Face à cette hausse des besoins, le changement climatique et des chaînes d'approvisionnement plus complexes et plus chères limiteront d'autant l'accès aux denrées alimentaires au Sahel.

LuxAid Challenge Fund vise donc à soutenir des entreprises proposant des solutions ou approches innovantes qui renforcent la résilience des systèmes alimentaires nationaux / locaux. Par exemple :

- le développement de nouvelles chaînes de valeurs avec un impact direct sur la sécurité alimentaire, comme l'industrialisation de produits à haute valeur nutritionnelle, économique ou environnementale, la valorisation des déchets ou sous-produits, etc.) ;
- le développement de la production de protéines alternatives (haut taux de protéines/ha) ;
- le développement d'approches de productions alimentaires innovatrices (hydroponiques, fermentation, fermes verticales ou intégrées, agriculture de précision) ;
- l'intégration de crédits carbone dans les *business models* ;
- de nouvelles approches et technologies de gestion, production, stockage, transformation, conservation (palliant les effets de surproduction et de sous production des cycles de production très marqués par les saisons), et distribution (approches plateformes, économie du partage, production de proximité) de produits agroalimentaires ;
- le développement de systèmes de production agroécologique respectueuse de l'environnement et de la santé des consommateurs ;
- des solutions favorisant la résilience de la production notamment dans le domaine des assurances.

Les solutions avec des externalités environnementales positives qui augmentent la résilience contre l'impact du changement climatique sont particulièrement recherchées. Les projets soutenus pourront contribuer à différents résultats. Par exemple :

- l'augmentation des rendements des cultures ;
- l'augmentation du taux d'efficacité des capacités productives ;
- l'amélioration de l'apport calorifique au bénéfice de la population cible ;
- la réduction des pertes alimentaires pré-récolte et post-récolte ;
- la diversification des cultures pour des raisons de changement des tendances de consommation ou en réponse à l'impact du changement climatique ;
- la réduction du taux de malnutrition infantile ou maternelle et de la surconsommation d'aliments contribuant aux maladies chroniques.

Quels bénéfices ?

Les entreprises sélectionnées à travers l'appel à projets pourront bénéficier d'un cofinancement du projet entre 50 000 et 140 000 EUR, représentant un maximum de 70 % des coûts totaux du projet, incluant des coûts dédiés à l'assistance technique (comme par exemple des services de consultance / expertise sectorielle, certifications, développement de *business plans*, etc.).

⁸ FAO, EU, CIRAD (2022), Profil des systèmes alimentaires - Sénégal

BOOSTEZ VOTRE PROJET ENTREPRENEURIAL INNOVANT À FORT IMPACT

Avec un cofinancement jusqu'à 140 000 euros



Postulez avant le 8 janvier ! 

Résultats attendus des projets cofinancés

Les résultats idéaux d'un projet cofinancé par LuxAid Challenge Fund consisteront, à terme, en :

- une solution éprouvée et rentable qui offre des résultats directs et mesurables sur le plan commercial, financier, social et/ou environnemental ;
- un *business model* renforcé prêt à être mis à l'échelle et donc à étendre l'impact sur la cible ;
- la mobilisation d'autres capitaux (idéalement privés) pour permettre l'expansion de la solution dans les deux années suivant la fin du projet.

Le porteur de projet est le seul responsable de la bonne exécution du projet. Pour tout projet n'ayant pas été mis en œuvre, LuxDev pourra demander le remboursement de son cofinancement.

Critères de sélection

Les comités de sélection du LuxAid Challenge Fund privilégieront les solutions de développement systémiques qui ciblent les causes profondes plutôt que les symptômes des problèmes structurels. LuxAid Challenge Fund vise à renforcer les modèles économiques innovants et inclusifs qui agissent sur le cercle vicieux pauvreté/accès aux biens et services socio-économiques de base. LuxAid Challenge Fund utilise une approche de sélection "do no harm" (agir sans nuire).

Les projets seront évalués selon les critères de sélection suivants :

- innovation et (coût-) efficacité ;
- impact sociétal et potentiel de mise à l'échelle ;
- viabilité du projet et durabilité financière ;
- capacité de mise en œuvre ;
- additionnalité ;
- *futureproof* – adaptation aux risques et opportunités futurs.

BOOSTEZ VOTRE PROJET ENTREPRENEURIAL INNOVANT À FORT IMPACT

Avec un cofinancement jusqu'à 140 000 euros



Postulez avant le 8 janvier ! 

Calendrier

LuxAid Challenge Fund



Étape de présélection :

Suite à la réception des candidatures, la phase de présélection démarre. Les 15 meilleurs candidats seront invités à *pitcher* devant le comité national de sélection durant le Pitch Day national qui aura lieu début mars 2024.

Étape de Due diligence :

À la suite du Pitch Day national, 10 candidats continueront dans la prochaine phase de *due diligence* qui inclura des visites terrain et la fourniture d'informations et documentations complémentaires.

Étape de demi-finale :

Le comité national de sélection se réunira une dernière fois pour analyser les données obtenues et finaliser la décision sur le top 7 des candidats dans chaque pays qui seront invités à *pitcher* dans le cadre du Pitch Day international (virtuel).

Étape de sélection finale :

Enfin, le comité international de sélection se réunira dans la session finale pour recommander l'allocation du budget d'un million d'euros aux meilleurs projets.

Étape de notification :

Seule une notification écrite, à destination de l'entreprise, de la part de l'Ambassade du Luxembourg dans le pays, pourra être considérée comme une confirmation de la décision de cofinancement.

BOOSTEZ VOTRE PROJET ENTREPRENEURIAL INNOVANT À FORT IMPACT

Avec un cofinancement jusqu'à 140 000 euros

Postulez avant le 8 janvier ! 



FAQ

Mise à jour de la FAQ suite au webinaire du 7/12/23

ÉLIGIBILITÉ

1) Quelles sociétés sont éligibles à LuxAid Challenge Fund ?

Toutes les sociétés commerciales reconnues en tant que telles par la loi du pays de candidature sont éligibles. Il pourra s'agir par exemple d'une SUARL (société unipersonnelle à responsabilité limitée), SARL, SASU, etc. Les entreprises individuelles qui ne sont pas enregistrées comme société unipersonnelle, les GIE, les associations et les ONG ne sont donc pas éligibles.

2) Est-il possible de créer un consortium d'entreprises pour soumettre une candidature ?

Le candidat pour LuxAid Challenge Fund doit être une société commerciale qui remplisse tous les critères. Cela étant dit, les propositions faites par un consortium ou impliquant un consortium sont autorisées.

3) Une entreprise enregistrée avant le 1^{er} janvier 2019 mais dont les activités liées à la sécurité alimentaire ou l'apprentissage à distance ont réellement démarré entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2023 est-elle éligible ?

Si l'entreprise a été légalement enregistrée avant le 1^{er} janvier 2019, elle ne sera pas éligible.

4) Une entreprise créée après le 01 janvier 2023, ou en cours de constitution est-elle éligible ?

Non, LuxAid Challenge Fund vise les entreprises enregistrées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2023.

5) Une entreprise qui propose un modèle en BtoB est-elle éligible (activité visant comme client d'autres entreprises ou des structures gouvernementales par exemple) ?

Oui, si l'entreprise répond également aux autres critères d'éligibilité.

6) Une entreprise de prestation de services et de commerce général est-elle éligible ?

Oui, toutes les sociétés commerciales qui répondent également aux autres critères d'éligibilité sont éligibles.

7) Des projets en R&D sont-ils éligibles ?

La solution proposée par l'entreprise doit avoir été testée sur le marché, générant des revenus commerciaux pour l'entreprise au moins au cours des 3 derniers mois. Si le projet répond à cela et aux autres critères, il sera éligible.

8) Une entreprise établie hors Afrique mais qui propose également des activités dans l'un des 3 pays est-elle éligible ?

Si elle n'a pas été enregistrée officiellement au Burkina Faso, Mali ou Sénégal entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2023, elle ne sera pas éligible.

9) Une entreprise qui a déjà de l'expérience dans l'un des trois pays mais qui débute son activité dans l'un des deux autres pays est-elle éligible ?

Si l'entreprise peut prouver qu'elle a été légalement enregistrée dans l'un des 3 pays entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2023, elle sera éligible.

10) Un projet mis en œuvre hors de ses 3 pays est-il éligible ?

Le projet doit être mis en œuvre et avoir un impact mesurable dans au moins l'un des 3 pays (Burkina Faso, Mali, Sénégal). Sur la plateforme de soumission, le candidat devra choisir un des trois pays pour sa candidature, idéalement là où le siège principal de l'entreprise est basé / où l'activité est la plus développée.

11) Une entreprise avec des employés sous contrat de prestation est-elle éligible ?

La règle est que l'entreprise doit employer au moins 2 salariés avec un contrat de travail. Si un membre de l'équipe est engagé avec un contrat de prestation, mais qu'il est employé à 100 % de son activité par l'entreprise et cela peut être

BOOSTEZ VOTRE PROJET ENTREPRENEURIAL INNOVANT À FORT IMPACT

Avec un cofinancement jusqu'à 140 000 euros



Postulez avant le 8 janvier ! 

démonstré à travers le contrat ou autre, alors il est comptabilisé comme salarié de l'entreprise. Toutefois, si l'entreprise obtient un cofinancement de LuxAid Challenge Fund, elle devra s'engager à soutenir l'emploi stable et s'efforcera donc de proposer un contrat de travail au sein même de la structure dans les meilleurs délais, en suivant les principes de *Responsible Business Conduct* (RBC).

12) Les contrats de travail doivent-ils être obligatoirement établis par écrit ? Des contrats de travail passés oralement sont-ils acceptés ?

Pour compter comme salarié de l'entreprise, il est nécessaire de prouver l'existence légale d'un contrat de travail conforme à la législation nationale, donc un contrat écrit est obligatoire.

13) Pourquoi cette cible pour LuxAid Challenge Fund?

Cet appel à projets cible le "missing middle" ou le "fossé des pionniers". Il s'agit d'entreprises innovantes en phase de démarrage ayant un MVP (*minimum viable product*) validé et des premiers revenus commerciaux, dont les besoins de financement sont trop importants pour les institutions de microfinance, mais trop petits et risqués pour d'autres types d'investisseurs privés. Sur certains marchés, l'écosystème d'investissement (marché du capital-risque) n'est tout simplement pas assez mature, laissant un vide dans le paysage entrepreneurial et entravant le développement et la croissance des entreprises à fort potentiel d'impact, créant ainsi un cercle vicieux.

L'intervention du LuxAid Challenge Fund sur ce segment spécifique répond au rôle central de la coopération au développement en permettant d'apporter une forte additionnalité : sans ce soutien, le projet n'aurait pas pu obtenir ces résultats, ou pas à cette échelle, ou pas aussi rapidement.

Les entreprises ne seront probablement pas rentables avant 2 à 3 ans, mais elles doivent disposer d'un plan commercial et financier clair pour parvenir à une certaine viabilité. En outre, elles doivent disposer d'une théorie claire du changement et d'un cadre de suivi pour leur solution, ou être disposées à le faire, et s'efforcer à améliorer leur conduite responsable des affaires.

14) Y a-t-il des critères d'exclusion ?

Oui, le candidat doit pouvoir garantir que :

- l'entreprise n'est ni responsable, ni impliquée dans la dégradation de l'environnement, des violations des droits humains, le travail forcé ou le travail des enfants
- l'entreprise ne fait pas l'objet de poursuites pénales en cours liées à la fraude, à la corruption, au blanchiment d'argent, au terrorisme, à la traite des êtres humains, et elle ne pratique pas la discrimination basée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'identité et l'expression de genre, l'origine ethnique ou nationale, le handicap, la grossesse, la religion, l'affiliation politique, l'adhésion syndicale, le statut d'ancien combattant, les informations génétiques protégées ou l'état matrimonial dans les pratiques d'embauche et d'emploi, telles que les salaires, les promotions, les récompenses et l'accès à la formation ;
- l'entreprise n'est pas soumise à des sanctions de l'Union Européenne (UE) et que ses représentants (propriétaires ou dirigeants) ne figurent pas sur la liste des sanctions de l'UE ;
- l'entreprise n'opère pas (directement ou indirectement, via des entreprises liées) dans les secteurs suivants : armement, exploitation minière, alcool, jeux d'argent, tabac, pornographie, industries extractives et énergie non renouvelable.

BOOSTEZ VOTRE PROJET ENTREPRENEURIAL INNOVANT À FORT IMPACT

Avec un cofinancement jusqu'à 140 000 euros



Postulez avant le 8 janvier ! 

SÉLECTION

15) Comment définissez-vous l'innovation ? Est-ce que le produit ou service doit être innovant ?

Dans le cadre du LuxAid Challenge Fund, une innovation est une nouvelle solution avec la capacité transformatrice d'accélérer l'impact. L'innovation consiste à créer, trouver, adapter et appliquer de nouvelles idées, approches, produits, services ou méthodes pour résoudre les problèmes existants ou répondre aux besoins non satisfaits. Elle ne se limite pas à la création de quelque chose de complètement nouveau, elle englobe également la modification significative et créative de ce qui existe déjà ou l'utilisation dans un nouveau contexte. Aussi, l'innovation peut fournir une solution qui n'avait pas de demande locale car elle n'était pas connue, mais qui répond à un besoin réel en termes d'impact.

Pour être considérée comme "innovante", la solution doit être suffisamment distincte des autres produits, services ou approches déjà présents sur le marché dans le pays en question. Cela peut se traduire par des distinctions dans les caractéristiques de conception du produit/service pour mieux répondre aux besoins, le modèle de distribution, le segment de clientèle (c'est-à-dire en proposant de nouveaux produits ou services à des populations auparavant mal desservies), le modèle économique (qui paie et qui bénéficie, le prix), la résilience du produit ou du service (anticipation des évolutions futures).

16) Comment définissez-vous l'additionalité ?

Dans le contexte du LuxAid Challenge Fund, l'additionalité marque une contribution positive qui n'aurait pas eu lieu sans le cofinancement et caractérise généralement des projets prenant des risques audacieux pour fournir des solutions innovantes et impactantes. Pour évaluer l'additionalité, les comités de sélection analyseront :

- la mesure dans laquelle l'entreprise ne peut pas autofinancer le projet (dans un délai raisonnable) ou accéder à un soutien équivalent d'un investisseur commercial ;
- la mesure dans laquelle les résultats du projet n'auraient pas eu lieu sans le cofinancement, sont de plus grande envergure, de meilleure qualité ou se déroulent plus rapidement ;
- le potentiel du projet de stimuler la réplique du modèle ou un changement systémique sur ce marché ou dans cette industrie.

17) Comment définissez-vous le critère *futureproof* ?

Dans le cadre du LuxAid Challenge Fund, le critère *futureproof* se réfère à l'adaptation aux risques et tendances futures, tels que le changement climatique et la dégradation des terres, les évolutions des modes de consommation et l'industrie 4.0.

En examinant l'ensemble de l'impact potentiel du projet (positif et négatif, à court et à long terme), le projet est-il économiquement, socialement et écologiquement durable et tourné vers l'avenir en ce qui concerne les risques, menaces et tendances mondiaux majeurs ? Par exemple, selon les objectifs de chaque action, le projet inclut-il dans son analyse les risques et les impacts ainsi que les opportunités que les mégatendances telles que le changement climatique et la quatrième révolution industrielle (en autres) pourraient avoir sur son analyse de rentabilisation ?

18) Qui fait partie des comités de sélection ?

Les candidatures seront évaluées par un comité national de sélection composé de 3 ou 5 membres représentant le bureau de LuxDev et l'Ambassade du Luxembourg dans le pays, un expert investissement /secteur privé, et des experts thématiques/sectoriels.

Les candidatures présélectionnées à la suite du processus de *due diligence* seront ensuite évaluées par un comité international composé de 3 ou 5 membres représentant le siège de LuxDev, le ministère des Affaires étrangères et européennes, un expert investissement/secteur privé, et des experts thématiques/sectoriels.

Des membres non-votants et des observateurs pourront être invités dans les sessions de *pitch* et les délibérations des deux comités, sous condition de signer une déclaration d'impartialité et de confidentialité. Les comités de sélection se réservent le droit de déléguer l'analyse des candidatures à LuxDev et/ou à un fournisseur externe en vue de présélectionner les meilleures candidatures, organiser les visites terrain et conduire la *due diligence* de chaque projet et entreprise présélectionnée. Toute personne impliquée ou ayant accès aux documents fournis par les entreprises signera une déclaration de confidentialité. Les membres des comités de sélection signeront également une déclaration d'impartialité et d'absence de conflit d'intérêt.

BOOSTEZ VOTRE PROJET ENTREPRENEURIAL INNOVANT À FORT IMPACT

Avec un cofinancement jusqu'à 140 000 euros



Postulez avant le 8 janvier ! 

COFINANCEMENT ET APPORT PERSONNEL

19) Le montant allant de 50 000 euros à 140 000 EUR est-il à partager entre les bénéficiaires ou un seul vainqueur est sélectionné pour cette compétition ? Y a-t-il une enveloppe nationale ? Combien de projets seront retenus dans chaque pays ?

LuxAid Challenge Fund dispose d'une enveloppe de 1 million d'euros à partager entre les meilleurs projets des 3 pays (environ 15), pour des cofinancements allant de 50 000 à 140 000 EUR par entreprise.

Il n'y a pas de quota de projets par pays. Les meilleurs projets seront retenus, quel que soit le pays où l'entreprise est enregistrée.

20) Le cofinancement devra-t-il être remboursé ?

Le soutien financier accordé par LuxAid Challenge Fund est un cofinancement non-remboursable.

21) Dans quelle devise le cofinancement sera-t-il versé ?

Les entreprises sélectionnées signeront une convention de cofinancement avec LuxDev précisant le montant de la subvention en euros et les paiements seront réalisés en EUR.

22) Pour l'apport personnel, la limite de 300 000 euros des financements cumulés s'applique-t-elle aussi pour une filiale ?

La limite de 300 000 euro de financements cumulés s'applique à l'entité juridique / la société commerciale qui soumet la candidature.

23) Mon entreprise a contracté un prêt pour la construction de notre usine. Ce prêt fait-il partie des financements cumulés dans les critères d'éligibilité ?

Les 300 000 euros de financements cumulés comprennent les crédits, donc ce prêt fait bien partie des financements cumulés.

24) Qu'est-ce qu'un cofinancement et y a-t-il des règles à respecter ?

Le cofinancement⁹ est une contribution financière directe par voie de donation ou sous forme de paiement de nature non commerciale afin d'inciter les entreprises à proposer des initiatives qui visent à atteindre des résultats d'impact spécifiques en accord avec les objectifs fixés dans le cadre de l'appel à projets. L'utilisation du cofinancement est possible uniquement lorsque l'initiative émane du secteur privé et que les résultats de l'action financée sont la propriété du bénéficiaire du cofinancement.

Le cofinancement est soumis à la règle du non-profit / but non-lucratif du projet. C'est-à-dire que d'une part le cofinancement ne peut avoir pour objet ou pour effet de générer un profit dans le cadre du projet et d'autre part la création de réserves n'est pas autorisée à travers le projet. Les marges bénéficiaires obtenues suite à la mise en place du projet cofinancé et encaissé pendant l'exécution du projet devront être réinvesties dans l'exécution du projet.

Le double financement des coûts du projet et les dépenses pour des actions ayant eu lieu avant la signature d'un accord de cofinancement ne sont pas autorisés (principe d'attribution non cumulative et d'absence de double financement et principe de non-rétroactivité).

⁹ Alors que les termes "cofinancement" et "subventions" ou "subsides" sont souvent utilisés de manière interchangeable, selon l'Union européenne, les subventions/subsides désignent les paiements courants effectués par une entité publique à des producteurs résidents qui ne sont pas tenus d'être remboursés. L'objectif principal des subventions est d'influencer les niveaux de production ou les prix, ou de compenser les producteurs pour les coûts de production. **Ils ne sont pas soumis à la règle de non-lucrativité.** En revanche, les cofinancements sont destinés à financer des activités dont les résultats soutiennent des objectifs spécifiques tels que l'inclusion sociale, l'accès aux soins de santé, l'innovation dans les systèmes alimentaires, la création d'emplois, etc.

BOOSTEZ VOTRE PROJET ENTREPRENEURIAL INNOVANT À FORT IMPACT

Avec un cofinancement jusqu'à 140 000 euros



Postulez avant le 8 janvier ! 

25) Quel sont les dépenses non éligibles ?

Les dépenses non éligibles sont : les coûts dépensés au dehors de la période du projet indiqués dans la convention de cofinancement, dividendes versés par l'entreprise, dettes et frais de la dette, les taux d'intérêt, frais bancaires et pertes de change, les coûts liés à l'élaboration du projet.

26) Quels types de dépenses sont éligibles ?

Pour être éligibles et couvertes par le cofinancement, les dépenses doivent remplir l'ensemble des critères suivants (sans être exhaustif) :

- être nécessaires à la réalisation de l'action (activité économique), directement imputables à cette dernière, résultant directement de sa mise en œuvre ;
- être supportées par l'entreprise, c'est-à-dire qu'elles représentent des dépenses réelles véritablement et effectivement supportées par le porteur de projet ;
- être raisonnables, justifiées et conformes au principe de bonne gestion financière, ainsi qu'être conformes aux pratiques habituelles du porteur de projet, quelle que soit la source de financement. Les contrats d'acquisition doivent respecter les pratiques d'achat habituelles, à condition que le contrat soit attribué à l'offre offrant le meilleur rapport qualité-prix et que tout conflit d'intérêt soit évité ;
- être dues pendant la période de mise en œuvre du projet cofinancé, cohérentes avec l'amplitude et le calendrier des activités ;
- être identifiables et étayées par des pièces justificatives, plus particulièrement déterminées et enregistrées conformément aux pratiques comptables habituelles du porteur de projet productif ;
- satisfaire aux dispositions de la législation fiscale et sociale applicable en tenant compte des privilèges et autres avantages accordés au porteur de projet.

BOOSTEZ VOTRE PROJET ENTREPRENEURIAL INNOVANT À FORT IMPACT

Avec un cofinancement jusqu'à 140 000 euros



Postulez avant le 8 janvier ! 

Type de dépenses éligibles	Couverture à travers le cofinancement		
<p>Charges qui servent à financer toute activité liée à la production et la vente, tel que :</p> <p>Coûts des produits vendus (CPV)</p> <p>Salaires</p> <p>Frais généraux</p> <p>Les entreprises doivent prévoir dans le budget du projet un audit des dépenses liées au projet. Les termes de référence pour l'audit seront fournis par LuxDev.</p>			Max 120 000 EUR valeur du cofinancement
<p>Investissements qui permettent un renforcement de la capacité de production, de la productivité, de la compétitivité, de la diversification et de la qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • infrastructure - création, réhabilitation, extension ; • équipements - acquisition, installation et mise en exploitation ; • actifs immatériels – acquisition ou abonnement aux bases de données, aux logiciels et aux algorithmes de recherche, etc. <p>En cas d'utilisation du cofinancement pour des acquisitions, il est interdit de les revendre dans les 3 ans suivant la clôture du projet cofinancé.</p>	Couverture à 50 % des coûts, plafonnée à max 30 % du budget total du projet		Couverture du cofinancement LuxDev à max 70 % du budget total du projet
<p>Besoins immatériels du porteur de projet (hors investissements) qui permettent de garantir la « bonne mise en place » de l'activité, sa compétitivité et sa durabilité, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les formations techniques et comptables ; • la consultance et l'assistance technique : <ul style="list-style-type: none"> - consultance/expertise sectorielle, accès aux marchés, stratégie de tarification, relative aux certifications, licences et normes ; - développement de <i>business plans</i>, gestion financière, numérisation, gestion des ressources humaines et formation, développement d'une stratégie et plan de gestion des résultats / impacts, etc. • les outils de gestion, comptabilité ; • les études/prospection client/accès aux réseaux ; • les frais de certification ; • les frais liés à la propriété intellectuelle d'un produit ou service propriété du porteur du projet. <p>Une liste non exhaustive des experts et consultants identifiés par LuxDev dans les différents domaines précités sera fournie aux entreprises sélectionnées.</p>	Couverture à 100 % des coûts, plafonnée à max 20 % du budget total du projet		Cofinancement LuxDev plafonné à min 50 000 et max 140 000 EUR

27) Si mon projet est sélectionné, à quoi dois-je m'attendre en termes de versements du cofinancement ?

Dès signature de l'accord par les deux parties, une première tranche de 25 % du montant de la subvention sera versée, après levée d'éventuelles conditions suspensives. Le paiement d'une deuxième tranche de 50 % du montant de la subvention sera réalisé sur base d'un rapport technique qui démontre la réalisation ou le progrès dans la réalisation des

BOOSTEZ VOTRE PROJET ENTREPRENEURIAL INNOVANT À FORT IMPACT

Avec un cofinancement jusqu'à 140 000 euros



Postulez avant le 8 janvier ! 

indicateurs et des conditionnalités, et d'un rapport financier justifiant les dépenses effectivement encourues correspondant à la moitié du budget total. Le solde de maximum 25 % sera versé sur base d'un rapport final technique et financier démontrant les résultats du projet et justifiant les dépenses effectivement encourues correspondant à la totalité du budget. Le versement du solde est plafonné aux dépenses effectivement encourues.

28) Est-il possible de cumuler une subvention de la coopération luxembourgeoise et un co-financement de LuxAid Challenge Fund ?

Il n'est pas possible d'inclure une autre subvention de la coopération luxembourgeoise dans les ressources apportées par le candidat pour financer le projet proposé dans le cadre du LuxAid Challenge Fund. Toutefois, les subventions d'autres coopérations sur le même projet peuvent être incluses dans les ressources du projet (apport personnel).

29) L'apport minimum de 30 % peut-il être constitué d'immobilisations (terrains, installations déjà réalisées, etc.) ou est-ce uniquement un apport en numéraire ?

Les immobilisations déjà réalisées ne peuvent pas être prises en compte dans l'apport personnel. En revanche, si l'entrepreneur fait une donation personnelle dans un immeuble ou un équipement qui est nécessaire pour la mise en œuvre du projet, ça représente une ressource nouvelle investie et donc peut compter dans l'apport personnel.

BOOSTEZ VOTRE PROJET ENTREPRENEURIAL INNOVANT À FORT IMPACT

Avec un cofinancement jusqu'à 140 000 euros



Postulez avant le 8 janvier ! 

CANDIDATURE

30) Y a-t-il un soutien proposé pour remplir le formulaire de candidature ? Est-il possible de discuter de ma candidature avec LuxDev avant de la soumettre ?

Nous proposons des sessions d'information sur l'appel à projets, sous forme de webinaires. Les dates et liens d'inscription ou l'enregistrement sont disponibles en haut de notre page d'accueil.

Au vu du grand nombre de candidatures que nous recevons, nous ne serons pas en mesure d'offrir un feedback sur la pertinence de votre candidature. Si vous avez une question au sujet du processus de candidature ou aux critères appliqués, avant d'écrire, nous vous recommandons de lire attentivement la présente FAQ pour vérifier si la réponse à votre question existe déjà. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez adresser vos questions à l'adresse icf@luxdev.lu. Tout réponse partagée sera ensuite reprise dans cette section FAQ.

Les candidats présélectionnés seront contactés par LuxDev ou un fournisseur externe pour discuter de leur candidature. Dans les différentes phases de présélection, il sera proposé aux candidats des sessions gratuites de *coaching* visant la préparation du *pitch*, ou d'autres aspects selon les besoins identifiés, comme par exemple la revue du *business plan*, l'amélioration de la chaîne des résultats, etc.

31) Qui contacter en cas de problème technique sur la plateforme de candidature ?

Pour tout problème technique, vous pouvez contacter akram@vc4a.com

32) En quelle langue dois-je soumettre le formulaire de candidature ?

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

33) Quelle est la durée recommandée des projets ?

La durée recommandée des projets est de 12 à 18 mois, avec un maximum de 24 mois, à partir de juin 2024.

34) Quelle politique s'applique en matière de propriété intellectuelle ?

L'entreprise bénéficiaire d'un cofinancement du LuxAid Challenge Fund conserve la propriété pleine et entière de son innovation, étant donné que LuxDev agit au titre de l'Aide publique au développement. Dans le cadre des évaluations d'impact réalisées sur les interventions bénéficiant d'un cofinancement, LuxDev exige la publication des résultats et encourage l'ouverture et la mise à disposition des données collectées et des scripts d'analyse sous-jacents à l'évaluation.

35) A la question 11 du formulaire de candidature « Activité principale / cœur de métier de l'entreprise », doit-on présenter l'entreprise mère ou le projet proposé ?

La question se réfère à l'entreprise.

36) Dans le formulaire de candidature, faut-il renseigner complètement la section « 30 : Besoin de financement » ?

Afin de permettre d'étudier toutes les candidatures, il est nécessaire de remplir toutes les parties comprenant un *.

37) Pourrais-je avoir plus d'explication sur la notion d'état financier officiel ?

Les états financiers sont des documents comptables qui renseignent sur la situation financière d'une entreprise à un moment précis : Ils incluent le bilan, le compte de résultats, l'état des flux de trésorerie et l'état des bénéfices non répartis/ l'état des variations des capitaux propres.

38) Faut-il distinguer l'équipe de l'entreprise des fondateurs de l'entreprise ?

Pas nécessairement. Les fondateurs de l'entreprise peuvent également être les actuels membres de l'équipe de l'entreprise. Veuillez spécifier dans le rôle de chaque membre de l'équipe, qui est aussi un (co-)fondateur(-ice).

39) Une entreprise qui n'a pas été retenue lors de cette compétition peut-elle postuler à nouveau dans le futur ?

Des appels à projets seront lancés dans différents pays où la Coopération luxembourgeoise est active et dans différents secteurs. Un candidat non retenu lors de la présente compétition peut postuler aux prochains appels à projets.

BOOSTEZ VOTRE PROJET ENTREPRENEURIAL INNOVANT À FORT IMPACT

Avec un cofinancement jusqu'à 140 000 euros



Postulez avant le 8 janvier ! 

CALENDRIER

40) J'ai besoin de plus de temps pour remplir le formulaire de candidature – puis-je soumettre plus tard ?

Par souci d'équité, aucune candidature ne sera considérée en dehors de ce processus et calendrier.

Les candidatures doivent être soumises dans les délais via le portail en ligne : <https://vc4a.com/luxdev/luxaid-challenge-fund/?lang=fr> avant le 8 janvier 2024.

41) Quel est le délai de réponse après le dépôt d'une candidature au LuxAid Challenge Fund ?

Comme indiqué précédemment, LuxDev s'engage à vous tenir informé de la décision prise dans un délai de 6 mois à compter de la date-limite de candidature.

DIVERS

42) Qu'est que l'approche de sélection « do no harm » / « agir sans nuire » ?

Pour permettre à LuxDev d'une part d'identifier les risques potentiels de la mise en œuvre d'une solution, et d'autre part de développer, en collaboration avec les entreprises sélectionnées, des stratégies d'atténuation, les projets présélectionnés seront analysés en utilisant les critères de mise en garde suivants :

- modification des habitats/écosystèmes/forêts (réduction, dégradation, changement) ainsi que tout changement dans les ressources aquatiques ;
- introduction d'espèces envahissantes ;
- dégradation des terres ;
- chaînes de production liées au bétail, au cacao, au café, à l'huile de palme, au soja, au bois, au caoutchouc, au charbon de bois et aux produits en papier ;
- accroissement de la pollution environnementale, en particulier des déchets dangereux, des besoins énergétiques, de l'utilisation des ressources en eau ;
- changement dans les droits/l'accès à la terre et la protection communautaire.

43) Si mon projet est sélectionné, à quoi dois-je m'attendre en termes de suivi et rapportage ?

Les entreprises bénéficiant d'un cofinancement seront tenues de fournir à LuxDev des rapports techniques et financiers semestriels. Ces rapports se concentreront sur les indicateurs des résultats et les cibles proposés par les entreprises dans leur candidature, agréés avec LuxDev et mentionnés dans les annexes du contrat de cofinancement. L'atteinte de certains résultats déclenchera les tranches de paiements du cofinancement.

À la suite de chaque rapport (semestriel ou final), l'entreprise sera invitée à participer à une brève réunion (virtuelle ou *in situ*) avec l'équipe LuxDev et l'Ambassade du Luxembourg dans le pays. Afin d'évaluer les résultats des projets sélectionnés et d'améliorer l'apprentissage, LuxDev se réserve le droit de solliciter des visites sur site, effectuées par son personnel, ainsi que des évaluations externes.

En fonction des progrès observés, LuxDev sélectionnera certains projets pour lesquels une évaluation externe de l'impact sera réalisée.

44) Y'a-t-il un avantage pour les entreprises sensibles au genre (détenus à majorité par des femmes par exemple) ?

Nous serons attentifs à l'égalité homme-femme.

45) Quel traitement est fait par VC4A des données que je partage sur la plateforme de candidature ?

VC4A respecte le Règlement européen général sur la protection des données (RGPD).

Plus de détails ici : <https://vc4a.com/privacy/>